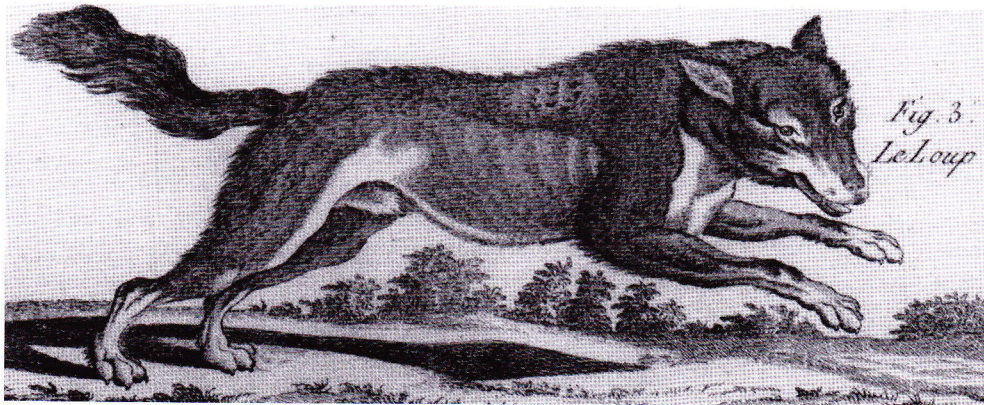


LA CHASSE AUX LOUPS

document d'archives. 18 septembre 1682..

De par monseigneur le comte de Serrant Sur la remontrance a nous faite par le procureur de la cour que plusieurs personnes luy ont fait plainte des degatts pertes et dommages que les loups font journellement aux bestiaux des parroisses de ce comté, ce qui leur aurait causé de notables pertes et préjudices et causerait a ladvenir la ruine de la plus part d'entreux Sil n'y était promptement pourou pour aquoy remédier enjoignons aux particuliers habitants des parroisses de St georges sur Loire, Savenniere, st martin du fouilloux et le petit paris de sassembler se trouver mardy prochain, feste St Maurice vingt et deuxiesme de ce mois, sur les sept heures du matin a lestang de Cheigné et proche Bourdigalle avec leur arme que chacun d'Eux peut avoir pour faire le hut et chasser aux loups dans les bois despendt de cedit comté ou mondit seigneur se trouvera en personne ou gens de sa part ; apeine contre chascun contrevenant de soixante sols damande payable moitié a la boitte de fabrique de chascune des parroisses et lautre moiysié aux réparations de lauditoire ce qui sera exécuté nonobstant opposition ou appellations quelconques Et sans préjudice d'Icelles aux fins de quoy nous enjoignons aux procureurs de fabrique ledit jour d'aporter les rolles de tous et noms des habitants de chascune de leur parroisse apeine de pareille amande avec deffense quanaura faites et faisons achascun particullierement des habitants qui aporteront des armes a feu audit hut de tirer sur autres animaux que sur lesd. Loups apeine de pareille amande et confiscation de leur arme, Et a ce chascun n'en ignore : ordonnons des présentes estre lues et publiées aux prosne des grandes messes desd parroisses a la dilligence de leurs procureurs de fabrique qui seront tenus pour en certifier. Donné au chasteau de Serrant par nous François Gyrault, Sr de la Brosse licentié en droit sénéchal et juge ordinaire du comte de Serrant le dix huitiesme jour de septembre mil six cent quatre vingt deux. Signé Gyrault, Liger et Lusson greffier.

Chartrier de Serrant. Liasse 243.



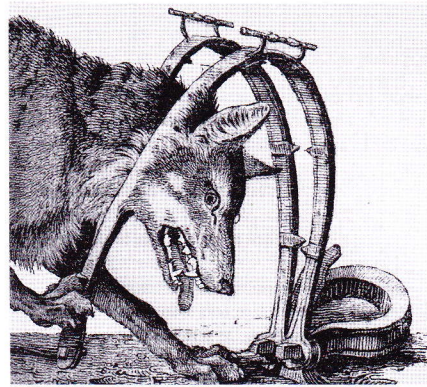
Les loups allaient entrer dans Saint-Georges !

1682, les loups sont là, tout près, menaçants pour le bétail et les hommes, et cela n'a rien d'exceptionnel. Comme tous les autres dangers naturels, ils constituent (qu'ils soient sains ou enrégés) un fléau pour la province. Ils sont très nombreux dans nos forêts aux XVII^e et XVIII^e siècles, âges aux cours desquels retentit comme un tocsin dans les villages, le cri d'épouvante «au loup, au loup!». Ils vivent en meute et sèment la terreur, s'attaquant aux animaux d'élevage, mais aussi aux hommes. Les bois touffus les abritent, les nourrissent.

Certaines années, lorsque la pitance leur fait défaut, ils en sortent, affamés et dangereux. Les loups mangent gloutonnement écrit La Fontaine (Le loup et la cigogne). François Lebrun, dans «*Les hommes et la mort en Anjou aux XVII^e et XVIII^e siècles*», cite cet animal qui dans la région de Craon, a dévoré 10 personnes. Au cours de l'âge classique, ils ont alimenté toutes les terreurs, rôdeurs maléfiques des contes de Perrault, ou terrible Loup Garou qui s'incarna un peu plus tard dans la bête du Gévaudan. La toponymie même de notre région atteste de cette présence : nos communes ont souvent une «rote' aux loups», nom qui garde le souvenir du passage de ces hordes.

Donc, en 1682, ils rôdent autour de Saint-Georges, et s'attaquent aux troupeaux, provoquant de «*nombreuses pertes et préjudices*». Alors le comte de Serrant décide d'agir. C'est Guillaume Bautru III, le fils de celui qui, en 1636, a acheté la seigneurie de Serrant, vaste domaine où les forêts du Petit et Grand-Fouilloux occupent une place importante, de St-Georges aux portes d'Angers. Il va donc réunir les habitants des paroisses concernées, St-Georges, Savennières, St-Martin, Le Petit-Paris, le 22 septembre 1682, jour de la Saint-Maurice, à Bourdigal, près de Cheigné, au cœur du massif forestier d'alors. Si les loups sont nombreux, tous ces hommes ne seront pas de trop pour faire le «*hut*» c'est à dire débusquer et rabattre vers eux les prédateurs.

L'opération commence tôt, en ce mois de septembre aux matinées fraîches : 7 heures, et chacun doit amener ce qui peut servir d'arme : bâtons, outils de toutes sortes, et armes à feu pour ceux qui en possèdent, qui en ont le droit. Le comte, ou son représentant, dirigera la battue, à laquelle tous doivent participer, sous peine d'une amende de 60 sols. C'est bien parce que le danger est manifeste que les paysans vont prendre part à la chasse : il y a là une dérogation importante à la Grande Ordonnance de 1669 sur les Eaux et Forêts, qui les excluait de toute poursuite de gibier et assimilait la moindre prise à du braconnage. On imagine qu'ils sont là, tous ceux dont les noms figurent sur les registres qu'apportent, afin de vérification, les «*procureurs de fabrique*», c'est à dire les représentants des paroisses, chargés de la gestion des biens de ces dernières. En cas d'absence, l'amende sera versée pour une moitié à la paroisse, pour l'autre servira à réparer l'«*auditoire*», autrement dit la nef de l'église. La règle, stricte, est rappelée : seuls, les loups pourront être tirés. Il ne faudrait pas profiter



Loup piégé.

de l'occasion pour abattre n'importe lequel de ces animaux dont la forêt giboyeuse regorge...! «*défense... faisons à chacun... de tirer sur autres animaux que lesd(its) loups*». Et là encore, on menace d'amende et de confiscation de son arme, celui qui se risquerait à contrevenir.

La convocation doit être lue au prône des messes, le dimanche précédant la battue, afin que personne n'en ignore l'existence et les modalités.

A-t-on pu, après cette Saint-Maurice, chanter «*Promenons-nous dans les bois
Tant que le loup n'y est pas*» ?

Une faim de loup ; se jeter dans la gueule du loup ; hurler avec les loups ; une peur de loup ; à pas de loup ; un froid de loup ; crier au loup ; enfermer le loup dans la bergerie ; faire sortir le loup du bois ; un jeune loup ; être connu comme un loup blanc ; jouer à loup caché ; quand on parle du loup...

Autant d'expressions du langage populaire qui portent l'empreinte de la présence et de la crainte ancestrale du loup.

Françoise Capelle

¹Rote : sentier ; petite ouverture de haie par laquelle on se glisse. (Verrier-Onillon :«*Patois et parlars d'Anjou*»).



«*Chasse aux loups par le comte d'Haussonville*», grand louvetier du roi de France Louis XIV dans une forêt des environs de Nancy.

Huile sur toile de Jean Bellier.